

9 FÉVRIER 2021

Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur, MRC des Jardins de Napierville, tenue en vidéoconférence le mardi 9 février janvier 2021.

Monsieur Mario Besner, agit comme secrétaire trésorier.

Ouverture de la séance

Madame Lise Sauriol, mairesse, informe l'assistance que la séance ordinaire est ouverte à 19h00;

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du conseil suivants :

- Monsieur Richard Lestage, au poste no 1
- Monsieur Alain Lestage, au poste no 2
- Madame Marie-Ève Boutin au poste no 3
- Monsieur Alexandre Brault au poste no 4
- Monsieur Marc Lamarre, au poste no 5
- Monsieur François Ledoux, au poste no 6.

2. ORDRE DU JOUR

2.1. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 2021-02-21– Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller François Ledoux appuyé par le conseiller Alexandre Brault et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que remis aux membres et présenté ci-dessous.

∞ ADOPTÉE ∞

∞ ∞ ∞ ∞

ORDRE DU JOUR

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUE

- 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2021;
- 3.2. Adoption du règlement NO 2020-385
- 3.3. Adoption du règlement.2021-386
- 3.4. Renouvellement des règlements d'emprunts
- 3.5. Adjudication émission d'obligation
- 3.6. Convention collective entre la municipalité et le syndicat de la fonction publique, section locale 5370.
- 3.7. Appel d'offres pour le dénombrement des commerces non inscrit au rôle d'évaluation;
- 3.8. Projet d'Hydro-Québec interconnexion Hertel/New York
- 3.9. Mandat firme APUR révision du règlement d'urbanisme.

4. FINANCES ET TRÉSORERIE

- 4.1. Adoption des comptes à payer

5. INFORMATIONS SERVICES ET ASSOCIATIONS

6. INFORMATIONS AUX CITOYENS DE LA MAIRESSE

7. 1^{re} P ÉRIODE DE QUESTIONS

9 FÉVRIER 2021

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 8.1. Inscription du directeur du Service de sécurité incendie à l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec pour l'année 2021;
- 8.2. Offre de service Formation Loignon
- 8.3. Directive administrative no 4 (LDA);
- 8.4. Dépôt du rapport 2020 service de sécurité incendie et de la sécurité publique
- 8.5. Installation d'un plafonnier LED véhicule 933

9. TRAVAUX PUBLICS

- 9.1. Appel d'offre travaux Montée Saint-Claude et Rang du Coteau
- 9.2. Offre de services mesure des boues dans les étangs aérés en 2021;
- 9.3. Appel d'offre prix à la tonne colmatage et rapiéçage des routes.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 10.1. Résidence unifamiliale du 251 rue du Moulin demande de PIIA 202070022
- 10.2. Demande de révision du tracé du lot déstructuré no 40;
- 10.3. Demande de dérogation mineure pour le lot 6 385 380 de la rue Potvin

11. HYGIÈNE DU MILIEU

12. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

13. BIBLIOTHÈQUE

14. CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES

15. 2e PÉRIODE DE QUESTIONS

16. PROCHAINE RENCONTRE (9 mars 2021))

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

☞ ☞ ☞ ☞

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

3.1 Résolution 2021-02-22 Adoption du procès-verbal de la séance du conseil du 12 janvier 2021,

Les membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 janvier 2021, il est proposé par le conseiller Alain Lestage appuyé par le conseiller Richard Lestage et résolu unanimement par les membres du conseil présents de dispenser monsieur le directeur général d'en faire la lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 03-12-2020 tel que présenté et rédigé.

3.2 Résolution 2021-02-23 Adoption du règlement NO 2020-385

2020-385 PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES-LE-MINEUR

RÈGLEMENT NO. 2020-385

9 FÉVRIER 2021

Règlement décrétant la pose de quatre luminaires sur les poteaux existants appartenant à Bell Canada et le retrait des anciens poteaux du Parc Saint-Jacques, et imposant une taxe spéciale pour le paiement de ces travaux.

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire d'effectuer des travaux pour remplacer les luminaires défectueux du Parc Saint-Jacques, situé au 750 rang du Coteau en la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur.

ATTENDU QUE les propriétaires devant circuler sur la rue du Parc se plaignent depuis de nombreuses années du manque de lumière et font des pressions sur la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur afin de réparer les luminaires existants.

ATTENDU QUE ces luminaires sont désuets et qu'ils étaient connectés dans un bâtiment appartenant à la propriétaire du Parc et non accessibles aux employés municipaux.

ATTENDU QUE la rue appartient maintenant à la Municipalité et que celle-ci est responsable du maintien de l'éclairage public.

ATTENDU QUE ces travaux de remplacement de luminaires bénéficieront exclusivement le secteur où ils se trouvent, et que par conséquent, la propriétaire unique du Parc doit assumer les coûts des travaux requis.

ATTENDU QUE la Municipalité devra néanmoins prévoir une taxe supplémentaire dans l'éventualité où des imprévus dépassant les montants autorisés par le présent règlement surviennent.

ATTENDU Qu'un avis de motion a été donné à la session du 12-01-2021;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du conseil présents, que le règlement suivant portant le numéro 2020-385 soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur décrète, par les présentes, l'exécution des travaux d'installation de 4 potences sur les poteaux de Bell Canada existant au Parc Saint-Jacques, situé au 750, rang du Coteau, situé en la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur.

ARTICLE 3

Aux fins du présent règlement, le coût estimatif total des travaux est de 9 300\$ incluant les taxes et les imprévus.

ARTICLE 4

Pour défrayer les coûts des travaux décrétés par le présent règlement, soit la somme estimée de 9 300\$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé en deux fois, sur l'immeuble imposable portant le matricule 0806-52-9415, situé à l'intérieur du bassin de taxation du Domaine Landry. La première charge sera pour l'installation des nouveaux luminaires et deviendra exigible 30 jours suivant la facturation. Le montant des coûts sera de 3 212.62\$ et couvrira l'achat de 2 potences, l'installation des 4 potences sur les poteaux et les travaux d'électricité entrepris par Les entreprises Christian Clermont et par Hydro-Québec.

La deuxième partie des travaux sera effectuée en 2021 et deviendra exigible le 30e jour suivant la facturation. Cette charge couvrira les travaux nécessaires pour l'enlèvement des vieux poteaux qui ne servent

9 FÉVRIER 2021

plus. Le montant estimé prévu des travaux est de 5173.88\$ au prix de 2020.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ le 09-02-2021

Madame Lise Sauriol
Mairesse

Monsieur Mario Besner
Directeur-général/Secrétaire trésorier

3.3 Résolution 2021-02-24 Adoption du règlement.2021-386

Province de Québec

M.R.C. DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES-LE-MINEUR

Règlement 2021-386 pour fixer le taux de taxe municipale et les conditions de perception et de tarification de l'exercice 2021

ATTENDU QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT Qu'un avis de motion a été régulièrement donné par le membre du Conseil, Monsieur Richard Lestage lors de la séance du conseil municipal du 12 janvier 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est RÉSOLU à l'unanimité des membres présents du conseil,

QUE le règlement portant le numéro 2021-386 soit et est adopté, et il est par le présent règlement, statué et décrété comme suit:

ARTICLE 1

Le présent règlement a pour but de fixer le taux de taxe et les conditions de perception et de tarification pour l'exercice 2021.

ARTICLE 2 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE :

2.1- Les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe les taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées par la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1) à savoir :

- Catégorie des immeubles non résidentiels;
- Catégorie des immeubles industriels;
- Catégorie des terrains vagues;
- Catégorie des entreprises agricoles enregistrées;
- Catégorie des immeubles résiduels.
- Catégorie des immeubles forestiers

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

9 FÉVRIER 2021

2.2 Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.67 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F2-1) s'appliquent intégralement.

2.3 Le taux de base est fixé à 0.6547 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation pour l'année fiscale 2021, incluant les services de la Sûreté du Québec.

2.4 Conséquemment, le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie **résidentielle** est fixée à 0.6547\$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés à ces fonds et définis à la Loi.

2.5 Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des **immeubles non résidentiels** est fixé à 0.8367 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés à ces fonds et définis à la Loi.

2.6 Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des **terrains vagues desservis** est fixée à 1.0335 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot.

2.7 Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des **exploitations agricoles enregistrées** est fixé à 0.6271 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés à ces fonds et définis à la Loi.

ARTICLE 3 TARIFICATION POUR LES SYSTÈMES D'ÉPURATION DES EAUX USÉES ÉQUIPÉS DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT U.V. (traitement tertiaire)

En vertu de l'article 87.14.1 du Q-2, R.22, en référence à l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales (LCM), la municipalité a adopté le règlement 2011-246 concernant l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet et qui établit, à l'article 4, le tarif pour chaque entretien d'un système qui est le même que celui établi par le mandataire (fournisseur).

La tarification pour la compagnie **BIONEST** pour l'ensemble de ses clients au Québec est de **DEUX CENT SOIXANTE-QUATRE ET CINQUANTE-SEPT SOUS (272.51 \$)**, pour les modèles SA-3D à SA-6D et de **TROIS CENT CINQUANTE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-QUINZE SOUS (361.48 \$)**, pour les modèles SA-6C27D et SA-6C32D, pour chacune des deux visites prévues par année, pour l'exercice 2021.

La tarification pour la compagnie **ENVIRO-STEP** pour l'ensemble de ses clients au Québec est de **DEUX CENT QUINZE ET VINGT-TROIS SOUS (221.69 \$)**, pour le modèle HK1260 avec périphérique AT-1500 (UV), pour chacune des deux visites prévues par année, pour l'exercice 2021. Des frais supplémentaires seront facturés si le site n'est pas facilement accessible.

9 FÉVRIER 2021

ARTICLE 4 TARIFICATION POUR LES ORDURES MÉNAGÈRES ET LA CUEILLETTE SÉLECTIVE :

115.00 \$ de base par logement et par local commercial (incluant les logis saisonniers).

La compensation annuelle imposée et prélevée pour le service de la cueillette, transport et disposition des ordures ménagères ainsi que pour la cueillette sélective, doit dans tous les cas être payée par le propriétaire de l'immeuble concerné. Cette compensation est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

À compter du 1er janvier 2021, les logis inhabités depuis plus de sept cent trente (730) jours consécutifs seront exonérés de la tarification pour les ordures ménagères et la cueillette sélective, sur présentation d'une demande écrite et de pièces justificatives, par le propriétaire du logis.

ARTICLE 5 TAXES APPLICABLES POUR LES SERVICES D'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

0.0055 \$ par 100 \$/d'évaluation applicable à l'ensemble des immeubles pour les services d'entretien des infrastructures municipales (assainissement des eaux usées et alimentation en eau potable) pour les bâtiments municipaux.

5.1.1 TAXE APPLICABLE POUR LES SERVICES D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DU VILLAGE ET DE LA MONTÉE ST-JACQUES

Afin de payer et rembourser les coûts d'exploitation et d'entretien du système d'aqueduc et d'égout, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé chaque année de chaque propriétaire d'immeubles imposables, situés en bordure des rues desservies par le réseau municipal d'aqueduc et d'égout ou de tout autre propriétaire d'immeubles imposables autrement reliés audit réseau un tarif annuel de base dont le montant sera, le cas échéant, multiplié par un facteur unitaire par immeubles pouvant bénéficier des services offerts.

Le montant de référence identifié « tarif annuel de base » prévu est celui du résidentiel à un logement dont l'unité de référence est 1 et qui s'obtient en divisant le total des dépenses d'opération et d'entretien du réseau d'aqueduc et d'égout par le total des unités desservies.

Pour 2021, le montant de taxe applicable pour les services d'exploitation et d'entretien des infrastructures pour l'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées sera de

267.79 \$.

5.1.2 TAXE APPLICABLE POUR LES SERVICES D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES POUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DU DOMAINE LANDRY ET SES VOISINS

Afin de payer et rembourser les coûts d'exploitation et d'entretien du système d'égout, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé chaque année de chaque propriétaire d'immeubles imposables, à qui le service est offert ou de tout autre propriétaire d'immeubles imposables autrement reliés audit réseau un tarif annuel basé sur la superficie de l'immeuble pouvant bénéficier des services offerts.

9 FÉVRIER 2021

Le montant de référence s'obtient en divisant le total des dépenses d'opération et d'entretien du réseau d'égout par le total des superficies des terrains desservis.

Pour 2021, le montant total de taxe applicable pour les services d'exploitation et d'entretien des infrastructures pour l'assainissement des eaux usées sera de 49 203 \$, soit un montant de 0.34408\$ au mètre carré (m²).

ARTICLE 6 ÉCHÉANCE DES PAIEMENTS

La date ultime où peut-être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement devient exigible le/ou vers **le 6 mai 2021**, le troisième versement devient exigible le/ou vers le **8 juillet 2021** et le quatrième versement devient exigible le/ou vers le **9 septembre 2021**.

Une exemption d'intérêts de sept (7) jours calendrier est accordée pour chaque date d'échéance de versements qui est applicable sur le montant dû.

Cette exemption n'est pas applicable sur les arriérés de taxes.

ARTICLE 7 PAIEMENT PAR VERSEMENT

Ces taxes foncières générales municipales doivent être payées en un (1) versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, leur total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300,00\$), elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un (1) versement unique ou en quatre (4) versements égaux.

7.1 TAUX D'INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES

Les arrérages de taxes, s'il y a lieu, seront appliqués au premier versement. À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de douze pour cent (12%).

ARTICLE 8 CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES

8.1 MONTANT DU DROIT PAYABLE PAR TONNE MÉTRIQUE

Pour l'**exercice financier municipal 2021**, le droit payable est de 0,61 \$ par tonne métrique pour toute substance assujettie.

Pour tout exercice subséquent, le droit payable par tonne métrique est le résultat que l'on obtient en indexant à la hausse le montant applicable pour l'exercice précédent. Le pourcentage correspond au taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada. Conformément à l'article 78.3 de la Loi sur les compétences municipales, ce pourcentage ainsi que le montant applicable sont publiés annuellement à la Gazette officielle du Québec avant le début de l'exercice visé.

9 FÉVRIER 2021

8.2 MONTANT DU DROIT PAYABLE PAR MÈTRE CUBE

Pour l'exercice financier municipal 2021, le droit payable est de 1,16 \$ par mètre cube pour toute substance assujettie sauf, dans le cas de pierre de taille, où le montant est de 1,65 \$ par mètre cube.

Pour tout exercice subséquent, le droit payable par mètre cube est le résultat que l'on obtient en multipliant le montant payable par tonne métrique par le facteur de conversion de 1,9 ou, dans le cas de la pierre de taille, par le facteur 2.7.

Conformément à l'article 78.3 de la Loi sur les compétences municipales le montant applicable est publié annuellement à la Gazette officielle du Québec avant le début de l'exercice visé.

8.3 EXIGIBILITÉ DU DROIT PAYABLE ET TRANSMISSION D'UN COMPTE

Le droit payable par un exploitant est exigible à compter du 30e jour suivant l'envoi d'un compte à cet effet par le fonctionnaire municipal chargé de la perception du droit. Il porte intérêt à compter de ce jour au taux alors en vigueur pour les intérêts sur les arriérés des taxes de la municipalité. Le compte informe le débiteur des règles prévues au premier alinéa. Le droit payable par un exploitant pour les substances assujetties qui ont transité à partir de chacun des sites qu'il exploite, durant un exercice financier municipal, n'est toutefois pas exigible avant le :

1. 1er août de cet exercice pour les substances qui ont transité du 1er janvier au 31 mai de cet exercice;
2. 1er décembre de cet exercice pour les substances qui ont transité du 1er juin au 30 septembre de cet exercice;
3. 1er mars de l'exercice suivant pour les substances qui ont transité du 1er octobre au 31 décembre de l'exercice pour lesquelles le droit est payable.

ARTICLE 9 TAUX D'INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les redevances deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de douze pour cent (12%).

ARTICLE 10

Tout autre règlement, partie de règlement ou résolution similaire au présent règlement sont abrogés.

ARTICLE 11

Le présent règlement entre en vigueur le 9 février 2021.

Original signé

Lise Sauriol, Mairesse

9 FÉVRIER 2021

Original signé

Mario Besner, directeur général par intérim

3.4 Résolution 2021-02-25 Concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 10 711 000 \$ qui sera réalisé le 24 février 2021

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint Jacques le Mineur souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 10 711 000 \$ qui sera réalisé le 24 février 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2012-266	7 923 300 \$
2012-266	1 099 114 \$
2014-302	367 800 \$
2014-302	907 300 \$
2012-266	413 486 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2012 266 et 2014 302, la Municipalité de Saint Jacques le Mineur souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du conseil présents,

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 24 février 2021;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 24 février et le 24 août de chaque année;

9 FÉVRIER 2021

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DES SEIGNEURIES DE LA FRONTIERE
373, RUE ST JACQUES
NAPIERVILLE, QC
J0J 1L0

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de Saint Jacques le Mineur, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2012 266 et 2014 302 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 24 février 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée à la séance du 9 février 2021

Original signé

Lise Sauriol, Mairesse

Original signé

Mario Besner, directeur général par intérim

9 FÉVRIER 2021

3.5 Résolution 2021-02-26 Adjudication soumission d'obligation

Résolution 2021-02-XXX

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	9 février 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 4 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	24 février 2021
Montant :	10 711 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2012-266 et 2014-302, la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 24 février 2021, au montant de 10 711 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

678 000 \$	0,45000 %	2022
686 000 \$	0,55000 %	2023
694 000 \$	0,70000 %	2024
703 000 \$	0,80000 %	2025
7 950 000 \$	1,00000 %	2026

Prix : 98,93335

Coût réel : 1,20520 %

9 FÉVRIER 2021

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

678 000 \$	0,50000 %	2022
686 000 \$	0,60000 %	2023
694 000 \$	0,70000 %	2024
703 000 \$	0,85000 %	2025
7 950 000 \$	1,00000 %	2026

Prix : 98,90900

Coût réel : 1,21629 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

678 000 \$	0,45000 %	2022
686 000 \$	0,55000 %	2023
694 000 \$	0,70000 %	2024
703 000 \$	0,80000 %	2025
7 950 000 \$	0,95000 %	2026

Prix : 98,63000

Coût réel : 1,23473 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du conseil présents

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 10 711 000 \$ de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

9 FÉVRIER 2021

Adoptée à la séance du 9 février 2021

Original signé

Lise Sauriol, Mairesse

Original signé

Mario Besner, directeur général par intérim

3.6 Résolution 2021-02-27 autorisation signatures convention collective entre la municipalité et le syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5370.

CONSIDÉRANT les négociations entre la municipalité et le syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5370 visant à se doter d'une convention collective d'une durée de 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE la convention s'applique à toutes les personnes salariées visées par le certificat d'accréditation syndicale émis conformément aux dispositions du Code du travail;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat et la municipalité se sont entendus sur l'ensemble des articles compris dans la convention collective;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du conseil présents, la mairesse s'abstenant de voter, d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer la convention collective négociée entre la municipalité et le syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5370. Ladite convention collective est d'une durée de 5 années;

ADOPTÉ

3.7 Résolution 2021-02-28 Appel d'offres pour le dénombrement des commerces non inscrit au rôle d'évaluation.

CONSIDÉRANT QUE dans un souci d'équité pour les commerces inscrits au rôle d'évaluation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du conseil présents, la mairesse s'abstenant de voter, d'autoriser le directeur général a réalisé un appel d'offres auprès de firmes d'évaluation afin de réaliser le dénombrement des commerces non inscrit au rôle d'évaluation.

9 FÉVRIER 2021

ADOPTÉ

3.8 Résolution 2021-02-29 projet d'Hydro-Québec interconnexion Hertel/New York.

CONSIDÉRANT le projet d'interconnexion Hertel/New York d'Hydro-Québec dont l'une des options affecte de façon significative la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur considère que l'option proposée comporte des inconvénients supplémentaires dans un tronçon déjà sur utilisé par la présence de deux carrières sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du conseil présents, la mairesse s'abstenant de voter, d'aviser Hydro-Québec que le conseil municipal n'approuve pas l'option de passage sur son territoire du réseau visant à réaliser l'interconnexion de la station Hertel à l'État de New York.

3.9 Résolution 2021-02-30 Mandat firme APUR de révision du règlement d'urbanisme

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'harmoniser la réglementation de certaines zones dans les périmètres d'urbanisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du conseil présents, la mairesse s'abstenant de voter d'octroyer un mandat à la firme APUR afin d'harmoniser la réglementation de certaines zones dans les périmètres d'urbanisation.

ADOPTÉ

FINANCES ET TRÉSORERIE

4.1 Résolution 2021-02-31 d'adoption des comptes à payer

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du conseil présents, d'approuver les comptes à payer.

ADOPTÉE ☞

5- INFORMATIONS SERVICES ET ASSOCIATIONS

Dû à la pandémie rien à traiter.

6- INFORMATIONS AUX CITOYENS DE LA MAIRESSE

7- 1^{re} PÉRIODE DE QUESTIONS

Début de la période des questions : 19h20

9 FÉVRIER 2021

Questions de l'audience :

Une question est posée concernant le règlement d'emprunt et le dossier d'Hydro-Québec qui est répondu par la mairesse

Fin de la période des questions : 19h30

9 FÉVRIER 2021

8- SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Résolution 2021-02-32 – Résolution approuvant l'inscription du directeur du Service de sécurité incendie (SSI) à l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) pour l'année 2021

CONSIDÉRANT l'inscription du directeur du SSI à l'ACSIQ permettra de :

- Faire partie de l'association où l'expertise en sécurité incendie est la plus élevée au Québec
- Assister et participer aux différentes conférences organisées par l'ACSIQ
- Participer à l'assemblée annuelle des membres
- Faire avancer des dossiers importants en sécurité incendie, en collaboration avec le Ministère de la Sécurité publique
- Participer à l'amélioration des normes en sécurité incendie dans l'un de nos nombreux comités

CONSIDÉRANT que la cotisation annuelle est de deux cent soixante-quinze dollars et quarante sous (275,40\$), taxes en sus;

CONSIDÉRANT que cette adhésion a été prévue au budget 2021 du SSI;

CONSIDÉRANT la disponibilité budgétaire pour la formation du Directeur incendie au sein du budget 2020;

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du conseil présents, d'accepter l'inscription du directeur du Service de sécurité incendie (SSI) à l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) pour l'année 2021

ADOPTÉ

8.2 Résolution 2021-02-33 - Approuvant l'offre de service de Formation Loignon portant sur la gestion des risques psychotraumatiques pour les membres du Service de sécurité incendie (SSI) de Saint-Jacques-le-Mineur

CONSIDÉRANT le coût total de 1 288.00 (taxes en sus) pour l'ensemble des membres du SSI;

CONSIDÉRANT que la formation a été prévue dans le budget 2021 du SSI;

CONSIDÉRANT que cette formation est un atout pour les membres du SSI concernant la gestion des risques traumatiques auxquels ils peuvent être témoins dans le cadre de leurs fonctions;

9 FÉVRIER 2021

CONSIDÉRANT qu'un volet de la formation est expressément réservé aux officiers du SSI afin de déceler tout problématique dans la santé psychologique de leurs pompiers;

CONSIDÉRANT qu'une certification sera émise à la suite de cette formation;

CONSÉQUEMMENT, Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents, d'approuver l'offre de service de Formation Loignon portant sur la gestion des risques psychotraumatiques pour les membres du Service de sécurité incendie (SSI) de Saint-Jacques-le-Mineur

ADOPTÉ

8.3 2021-02-34 - Résolution approuvant la ligne directrice administrative numéro 4 (LDA-4) régissant la conduite de véhicule d'urgence au Service de sécurité incendie (SSI) de Saint-Jacques-le-Mineur

CONSIDÉRANT l'importance de la santé et sécurité lors de la conduite des véhicules d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'aucune politique n'est présentement en place au sein du SSI concernant la conduite de ces véhicules;

CONSIDÉRANT la présentation de cette procédure à l'ensemble du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette procédure sera applicable à l'ensemble des pompiers;

CONSIDÉRANT que tous les pompiers devront signer cette présente directive;

CONSÉQUEMMENT, Il est proposé par le conseiller Alain Lestage et appuyé par la conseillère Marie-Ève Boutin d'accepter le dépôt de la ligne directrice administrative numéro 4 (LDA-4).

ADOPTÉ

8. 4 Résolution 2021-02-35 – Approuvant le dépôt du *Rapport des activités 2020* du Service de sécurité incendie dans le cadre du Schéma de couverture de risques incendie

CONSIDÉRANT que ce document représente le bilan de l'année 2020 du Service de sécurité incendie de Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT que ce document devient officiel pour la population Jacqueminoise et qu'un (1) exemplaire sera laissé à la Municipalité pour consultation publique, un (1) à la caserne de pompiers ainsi qu'une version PDF sur le site Internet de Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT que le Ministère de la sécurité publique demande de rédiger un tel rapport dans le cadre du Schéma de couverture de risques incendie;

9 FÉVRIER 2021

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du conseil présents, d'accepter le dépôt du *Rapport des activités 2020* du Service de sécurité incendie dans le cadre du Schéma de couverture de risques incendie

ADOPTÉ

8.5 2021-02-36 – Installation d'un plafonnier aux LED dans la boîte arrière d'un véhicule (933) du Service de sécurité incendie (SSI) de Saint-Jacques-le-Mineur

CONSIDÉRANT QUE ce véhicule sert pour les appels de premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE ce véhicule sert également comme poste de commandement sur les lieux de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE tous les équipements utiles aux premiers répondants et pompiers se trouvent dans la boîte arrière du véhicule;

CONSIDÉRANT QUE durant la noirceur, il est impossible de bien voir les équipements en place;

CONSIDÉRANT les offres reçues :

Fournisseurs	Caractéristiques	Prix (taxes incluses)
1VSS Inc.	Installation plafonnier 36 pouces LED	236.29\$
Zone Technologie Inc.	Installation plafonnier 36 pouces LED	549.70\$

CONSÉQUEMMENT, Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du conseil présents, d'autoriser 1VSS inc. à procéder à l'installation d'un plafonnier 36 pouces LED, conformément à l'offre de service #1151 dans la boîte arrière du véhicule 933 du Service de sécurité incendie de Saint-Jacques-le-Mineur.

9 FÉVRIER 2021

9- TRAVAUX PUBLICS

9.1 Résolution 2021-02-37 appel d'offres travaux routier Montée Saint-Claude et Rang du Coteau;

CONSIDÉRANT le rapport d'inspection de la chaussée et des ponceaux réalisé par la firme d'ingénieur GENEXCO;

CONSIDÉRANT l'identification de la Montée Saint-Claude et du Rang du Coteau comme prioritaires pour des travaux routiers.

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis pour la réalisation de ces travaux sont finalisés;

CONSIDÉRANT QUE le document d'appel d'offres afin de réaliser ces travaux a été réalisé par la firme d'ingénieur GÉNEXCO ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du conseil présents, la mairesse s'abstenant de voter d'autoriser le directeur général de lancer l'appel d'offres pour la réalisation des travaux routier de la Montée Saint-Claude et du Rang du Coteau. Un délai de réalisation des travaux devra être inclus dans l'appel d'offres.

ADOPTÉ

9.2 Résolution 2021-02-38 Offre de service mesure des boues dans les étangs aérés : en 2021;

CONSIDÉRANT L'obligations imposées par le *Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées* (ROMAEU), une mesure doit être reprise dans les bassins en 2021

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de Monsieur de la firme Écho-Tech au coût de 2 175\$ taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du conseil présents, la mairesse s'abstenant de voter, d'octroyer à la firme Echo-Tech le mandat de mesure des boues dans les étangs aérés en 2021.

9.3 Résolution 2021-02-39 appel d'offre prix à la tonne colmatage et rapiéçage des routes.

CONSIDÉRANT l'importance de planifier les travaux de colmatage et rapiéçage des routes de la municipalité pour l'année 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du conseil présents, la mairesse s'abstenant de voter, d'autoriser le directeur général de réaliser un appel d'offres du prix à la tonne en vue des travaux de colmatage et rapiéçage des routes de la municipalité.

9 FÉVRIER 2021

10- AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 Résolution 2021-02-40 Résidence unifamiliale du 251 rue du Moulin demande de PIIA 2020-70022 ;

Demande no. 2020-70022

Lot : 2 710 906

Adresse future : 251, rue du Moulin

Zone : MIX-01

Considérant la résolution no. 2020-12-292 du conseil autorisant en partie la demande de PIIA concernant la charpente de la résidence (la fondation ayant été autorisée antérieurement);

Considérant que le demandeur a clarifié l'aspect du revêtement tant sur le modèle des éléments d'architectures que sur les couleurs de ceux-ci qui seront utilisées sur la résidence;

Considérant que la demande modifiée a été analysée par le CCU et que l'évaluation a porté sur l'ensemble des objectifs et critères énoncés à l'article 3.2.2 du règlement no.8200-2018 ;

Considérant que les commentaires suivants ont été émis par les membres du comité en lien avec les objectifs et critères du PIIA:

Les fenêtres en façade du 2e étage doivent être pourvues de carreaux;

La fenêtre en façade au centre du 2e étage doit être ornementée de volets persiennes de couleurs grises.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du conseil, présents, la mairesse s'abstenant de voter, d'accepter la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'approuver la demande de PIIA numéro 2020-70022 ainsi que les conditions qui s'y rattachent soit que des volets persiennes de couleurs grises et des carreaux doivent être ajoutés à l'architecture des fenêtres en façade du 2e étage du bâtiment résidentiel en mode isolé du 251, rue du Moulin.

ADOPTÉ

10.2 Résolution 2021-02-41 Demande de révision tracée du lot déstructuré no. 49;

CONSIDÉRANT QU'UNE autorisation ne générerait pas de conséquences marquantes pour le lot visé par cette demande puisqu'il est possible actuellement de bâtir une nouvelle résidence dans la section du lot qui est situé dans l'îlot déstructuré et qui est peu propice à l'agriculture du lot. De plus, l'usage non agricole (habitation) a très peu de chance d'affecter négativement les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants

9 FÉVRIER 2021

CONSIDÉRANT QUE Le projet vise la partie rocailleuse du lot. C'est un emplacement très peu propice pour pratiquer l'agriculture. Les contraintes sur l'agriculture sont très faibles.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du conseil, présents, la mairesse s'abstenant de voter, appui la demande d'agrandissement de l'ilot déstructuré de la zone ID-11

ADOPTÉ

10.3 Résolution 2021-02-42 Demande de dérogation mineure 2021-70001 pour le lot # 6 385 380 de la rue Potvin

Demande no. 2021-70001

Lot : 6 385 380

Adresse future : 14-16, rue Potvin

Zone : H-11

Considérant que la grille des spécifications H-11 autorise que les bâtiments de type bi-familiale ne soient construit que sur deux étages alors que les requérant désirent pouvoir construire une résidence de type bi-familiale sur un seul étage;

Considérant que la majorité des bâtiments résidentiels du voisinage ne possède qu'un seul étage ;

Considérant que les propriétaires souhaitent conserver la piscine existante sur le lot visé et que le fait de diviser le lot afin d'y construire une résidence de type jumelée mènerait à la démolition de la piscine puisqu'elle se retrouverait ainsi sur deux lots distincts ;

Considérant que l'implantation du projet actuellement déposé nécessiterait aussi une dérogation mineure au niveau des marges latérales;

Considérant les commentaires suivants émis par le comité consultatif d'urbanisme :

1 Si le terrain n'est pas subdivisé pour permettre un jumelé, il risque d'y avoir des problèmes à long terme avec la piscine qui se retrouve sur le lot ;

2. Que l'argument des requérants à l'effet qu'ils voudraient avoir qu'un seul étage pour y retrouver toutes les pièces au même niveau lors de leur retraite n'est pas un argument valable puisque selon le comité, l'avenir est incertain et qu'il est possible que l'un des occupants décide de partir éventuellement ;

3. Que si l'un des deux occupants décide de quitter, il risque d'y avoir des problèmes si le lot n'est pas subdivisé ;

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement par les membres présents de recommander au conseil de refuser la demande de dérogation mineure numéro 2021-70001 sur le lot 6 385 380.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du conseil, présents, la mairesse

9 FÉVRIER 2021

s'abstenant de voter, de refuser la demande de dérogation mineur numéro 2021-70001 sur le lot 6 385 380.

ADOPTÉ

11- HYGIÈNE DU MILIEU

12- LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

13- BIBLIOTHÈQUE

14- CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES

15- 2e PÉRIODE DE QUESTIONS

Début de la période des questions : 19h36

PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine rencontre du conseil municipal est prévue pour le mardi 9 mars 2021.

16- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution 2021-02-43 levée de la séance ordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par La conseillère Marie-Ève Boutin appuyé par le conseiller Alexandre Brault et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser que la séance soit levée. Il est 19h26

Lise Sauriol, mairesse

Mario Besner secrétaire trésorier

